



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Françoise Schepmans, *Bourgmestre-Présidente* ;
Ahmed El Khannouss, Sarah Turine, Patricia Vande Maele, Abdelkarim Haouari, Karim Majoros, Jan Gypers, Olivier Mahy, *Échevin(e)s* ;
Jacques De Winne, *Secrétaire communal*.

Excusés

Ann Gilles-Goris, Annalisa Gadaleta, *Échevin(e)s* ;
Roland Vandenhove, *Président du CPAS, siégeant avec voix consultative*.

Séance du 14.11.16

#Objet : Mobilité - Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière dans la rue du Presbytère - Interdiction au trafic lourd.#

Mobilité

LE COLLEGE,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment ses articles 130bis, 135 § 2 et 114 ;

Vue le courrier envoyé par Vivaqua en date du 16 juin 2016, demandant l'interdiction, à titre préventif, au trafic lourd (donc de plus de 3,5 tonnes), dans la rue du Presbytère entre la rue de Ribaucourt et la rue Mommaerts et ce en raison de la dégradation alarmante de l'égout placé au centre de la voirie ;

Considérant qu'en raison de l'urgence de la situation, une signalisation d'interdiction fut placée en date du 5 juillet 2016 par les services communaux ;

Considérant que Vivaqua n'a pas fait connaître officiellement ses intentions quant à la réhabilitation de l'égout incriminé, suite à son courrier du 16 juin 2016 ;

Considérant que la présente ordonnance est prise dans un objectif de prévention quant au risque d'effondrement de l'égout et, se faisant, de la voirie ;

Considérant qu'interdire la circulation au trafic lourd dans la rue du Presbytère tant qu'aucune solution n'a été mise en œuvre afin de régler structurellement le problème visé par Vivaqua revient à régler une situation temporaire au sens de l'article 130bis précité ;

Considérant que seul le Collège des bourgmestre et échevins est compétent pour adopter une telle ordonnance ;

DECIDE :

Article 1 :

La circulation dans la rue du Presbytère, entre la rue de Ribaucourt et la rue Mommaerts, est interdite aux véhicules dont la masse en charge dépasse 3,5 tonnes.

Article 2 :

Conformément à l'article 114 de la Nouvelle loi communale, la présente ordonnance devient obligatoire le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage. Elle reste d'application tant qu'aucune solution structurelle n'a été mise en œuvre par Vivaqua en vue de permettre la circulation visée à l'article 1 avec toute l'assurance quant à la sécurité des usagers et riverains.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire Communal,
(s) Jacques De Winne

La Bourgmestre-Présidente,
(s) Françoise Schepmans

POUR EXTRAIT CONFORME
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 15 novembre 2016

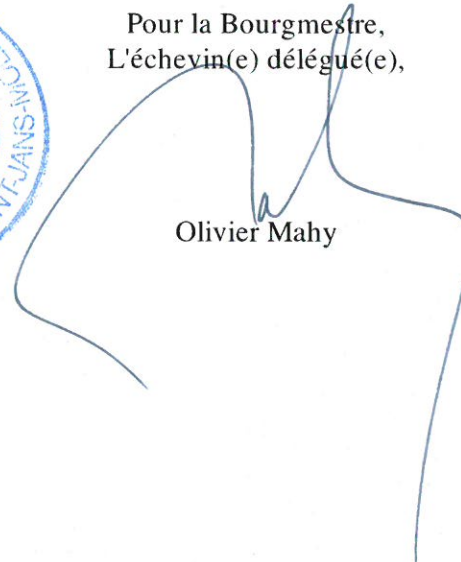
Pour le Secrétaire communal,
Le Fonctionnaire délégué,



Jeannine Mertens



Pour la Bourgmestre,
L'échevin(e) délégué(e),



Olivier Mahy